

COMMUNE DE LA TÈNE

1^{er} novembre 2022



Présentation disponible sous
www.ne.ch/energie



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE SON BÂTIMENT, COMMENT FAIRE LE BON CHOIX ?

Steeve Michaud

Responsable de la gestion énergétique
des bâtiments

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)

Service de l'énergie et de l'environnement



Contexte énergétique et climatique

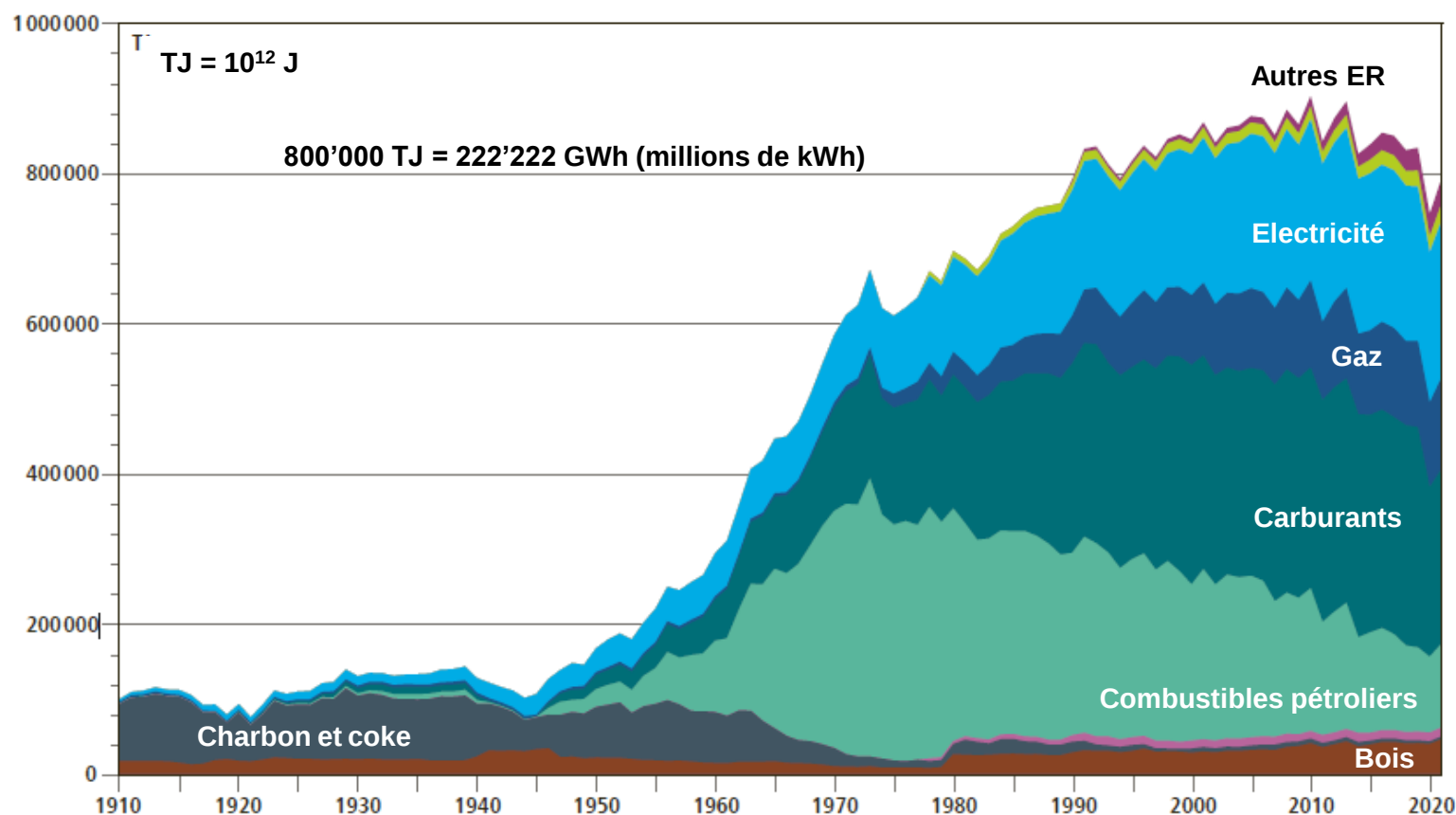
Des évolutions qui nécessitent
des réactions

Consommation d'énergie finale



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Consommation d'énergie finale en Suisse 1910-2020 répartie par agent énergétique



~ 80% d'énergie non renouvelable !

~ 10% nucléaire

~ 70% fossile

Les quelque 2,3 millions de bâtiments chauffés en Suisse

- ✓ Représentent près de 38% de la consommation énergétique du pays
- ✓ Émettent environ le 30% des émissions totales de CO₂ (sans compter le trafic aérien international)
- ✓ Sont à 60% alimentés par des énergies fossiles (mazout, gaz)

Anticiper – Évaluer – Planifier

Combien ça coûte ?



Je dois remplacer mes fenêtres mais par quel modèle ?

Une pompe à chaleur est-ce adéquat pour mon bâtiment ?

Isoler les façades oui, mais comment ?

Faut-il installer du solaire thermique ou photovoltaïque ?

Existe-t-il un réseau de chauffage à distance ?

Si je veux supprimer le mazout, par quoi je vais le remplacer ?

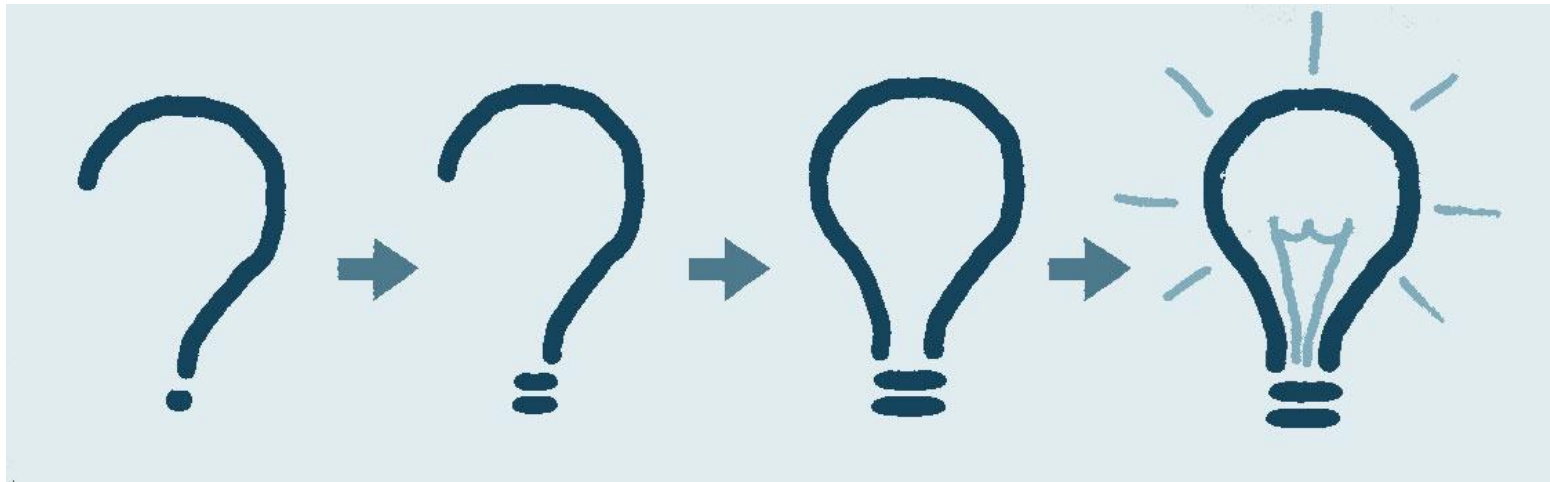
Est-ce utile d'isoler le plafond des caves ?

Une pompe à chaleur c'est bien, ou le bois c'est mieux ?

Y-a-t-il des subventions ?

Mes travaux d'isolations je les prévois en une ou plusieurs étapes ?

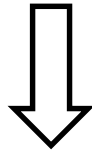
Quelle stratégie adopter ?



Projet d'assainissement

En cas de projet de travaux sur un bâtiment existant, nous vous suggérons une approche en trois points afin de relever au mieux les défis énergétiques :

Anticiper – Évaluer – Planifier



- ✓ en se renseignant
- ✓ en prenant contact avec un expert CECB



- www.energie-environnement.ch – Infos, conseils, astuces pour tous les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- www.cecb.ch – Liste d'experts pour l'établissement du CECB-Plus
- www.chauffezrenouvelable.ch – Conseils incitatifs

Projet d'assainissement



Le CECB®Plus, c'est :

- ✓ Obtenir une liste concrète de mesures d'amélioration
- ✓ Établir une priorisation adaptée des mesures
- ✓ Évaluer ces scénarios d'un point de vue économique
- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment
- ✓ Conditions pour toucher plus de CHF 10'000.- de subvention pour l'enveloppe ou le gain de classe CECB



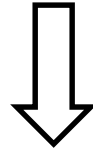
Le conseil incitatif, c'est :

- ✓ Avoir un conseil neutre
- ✓ Obtenir des propositions concrètes quant à l'utilisation des énergies renouvelables afin de s'affranchir des énergie fossiles
- ✓ Évaluer les coûts globaux des différents systèmes
- ✓ Gratuit pour une production de chaleur de plus de 10 ans

Projet d'assainissement

En cas de projet de travaux sur un bâtiment existant, nous vous suggérons une approche en trois points afin de relever au mieux les défis énergétiques :

Anticiper – Évaluer – Planifier



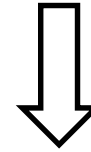
- ✓ en comparant différentes variantes d'assainissement
- ✓ en prenant en compte les possibles subventions, les dégrèvements fiscaux
- ✓ en considérant ses capacités financières

- **www.ne.ch/energie**, rubrique «**Subventions**» – Aperçu du Programme Bâtiments NE et conditions générales.
- **www.leprogrammebatiments.ch** – Accès au portail web pour demander une aide financière du Programme Bâtiments NE.
- **www.pronovo.ch** – Calculer et déposer une subvention en lien avec une installation solaire photovoltaïque

Projet d'assainissement

En cas de projet de travaux sur un bâtiment existant, nous vous suggérons une approche en trois points afin de relever au mieux les défis énergétiques :

Anticiper – Évaluer – Planifier



- ✓ en s'assurant d'un déroulement des travaux dans le bon ordre
- ✓ en échelonnant financièrement et fiscalement le projet

- www.ne.ch/impots – Déductions fiscales pour les dépenses visant à économiser l'énergie.



Cadre légal lors du remplacement d'un chauffage

Fortes incitations pour les énergies renouvelables et réduction de CO₂

Remplacement production de chaleur

Selon l'article 37 du RELCEn

Bâtiments concernés

- ✓ **Habitation** (bât. dont plus de 50% de la surface chauffée est dédiée à l'habitation).
- ✓ **Bâtiments propriétés de l'État, des communes et des établissements de droit public** (exemplarité).

Exigences

- a) la part d'énergie renouvelable doit représenter **plus de 20%** des besoins thermiques, et
- b) dans le cas où cela est **techniquement possible** et n'engendre **pas de surcoût**, les besoins thermiques sont à couvrir **uniquement** par des **énergies renouvelables**.

Remplacement production de chaleur

Pour couvrir les besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les 3 types de chauffage suivants sont reconnus comme énergies renouvelables :

- ✓ **Chauffage au bois**
Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.
- ✓ **Pompe à chaleur électrique (tous types)**
Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- ✓ **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**
Raccordement à un réseau de chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques, pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

Remplacement production de chaleur

Si la mise en œuvre de l'un des 3 types de chauffage à énergie renouvelable...

...**n'est techniquement pas possible,**

alors une solution fossile reste possible,
mais au moins 20% des besoins thermiques sont

- ✓ à couvrir par une **énergie renouvelable** ou
- ✓ à économiser par des **mesures constructives**.



Remplacement production de chaleur

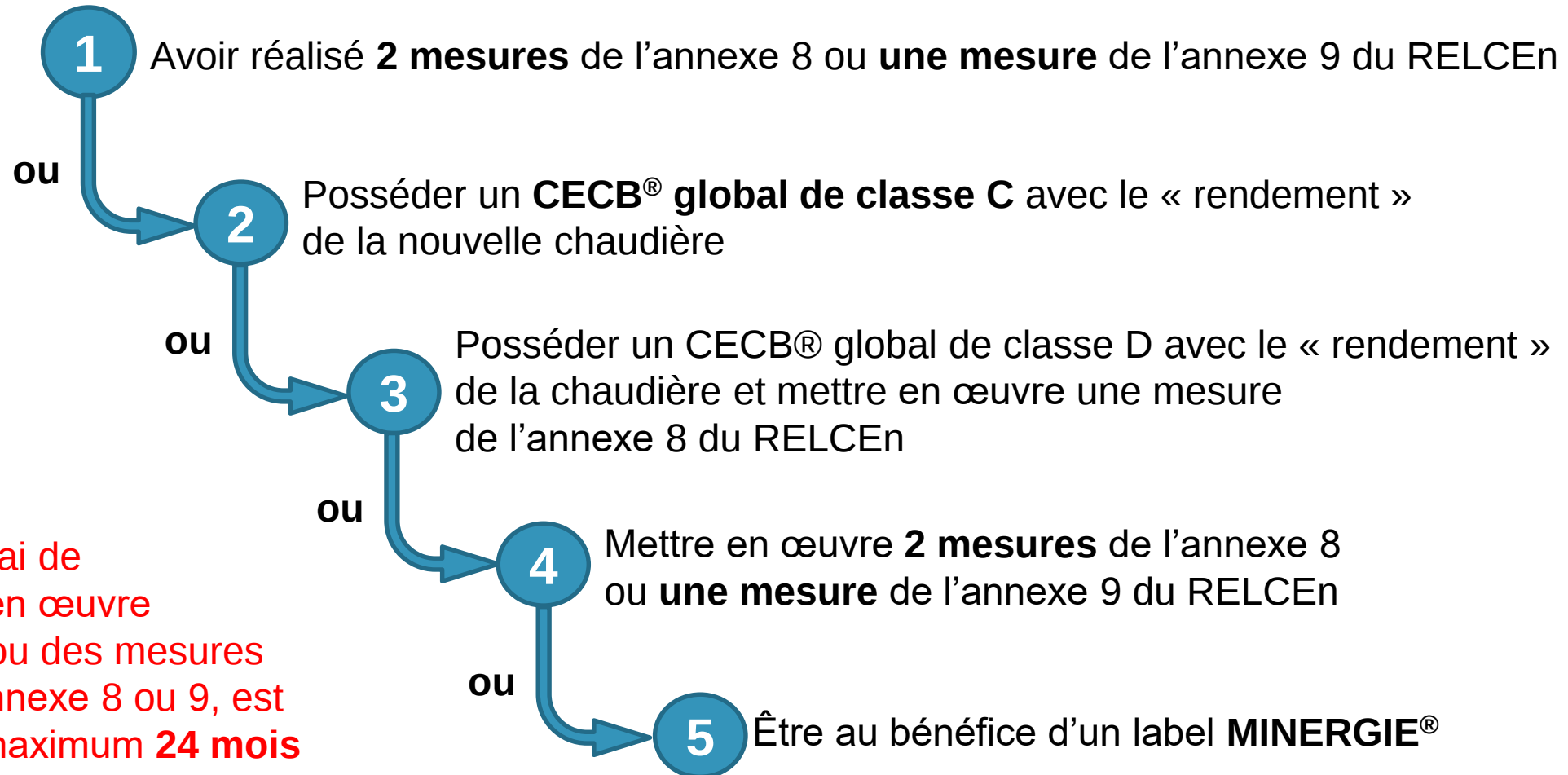
Annexe 8 du RELCEn => mesures comptant pour 10% d'énergies renouvelables

- SS 1 - Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
- SS 2 - Pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année
- SS 3 - Pompe à chaleur électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque
- SS 4 - Remplacement de toutes les fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment
- SS 5 - Isolation thermique de la façade et/ou du toit
- SS 6 - Ventilation d'air contrôlée
- SS 7 - Couplage chaleur-force CCF
- SS 8 - Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles

Annexe 9 du RELCEn => mesures comptant pour 20% d'énergies renouvelables

- SS 9 - Isolation thermique de la façade et/ou du toit (doublement de la mesure SS 5)
- SS 10 - Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles (doublement de la mesure SS 8)

Remplacement production de chaleur



Le délai de mise en œuvre de la ou des mesures de l'annexe 8 ou 9, est d'au maximum **24 mois**

Remplacement production de chaleur

Si la mise en œuvre de l'un des 3 types de chauffage à énergie renouvelable...

...crée des surcoûts,

par rapport à une solution fossile avec **au moins 20%** des besoins thermiques qui sont à couvrir par une **énergie renouvelable** ou à économiser par des **mesures constructives**,

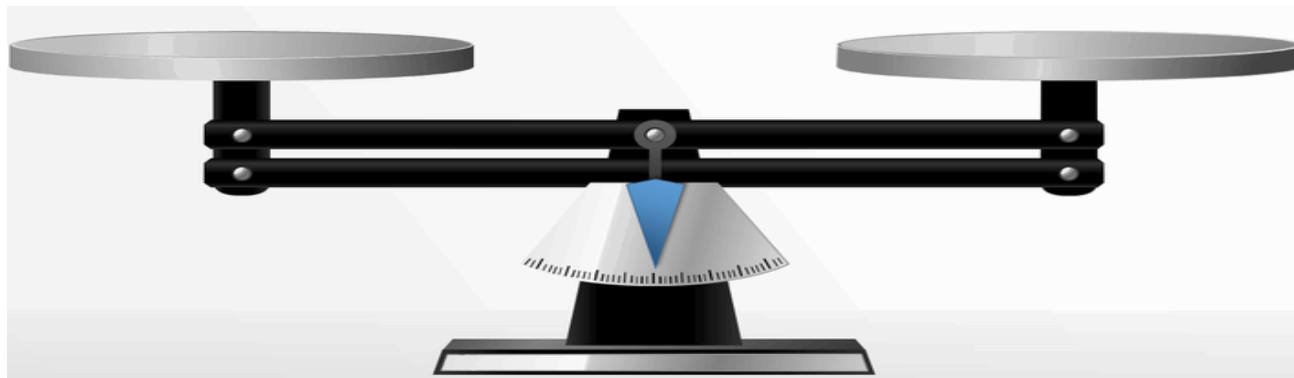
alors une solution fossile reste possible avec une mise en œuvre éventuelle des mesures nécessaires à l'atteinte du 20%.

Remplacement production de chaleur

La détermination des surcoûts se fait sur la base des...

**...investissements pour
une installation à énergie
renouvelable***

**...investissements pour une
installation à énergie fossile
avec
éventuelles mesures*
permettant d'économiser le 20%
des besoins thermiques**



***Dédution
faite des
éventuelles
subventions**

Aides financières = subventions + déductions fiscales

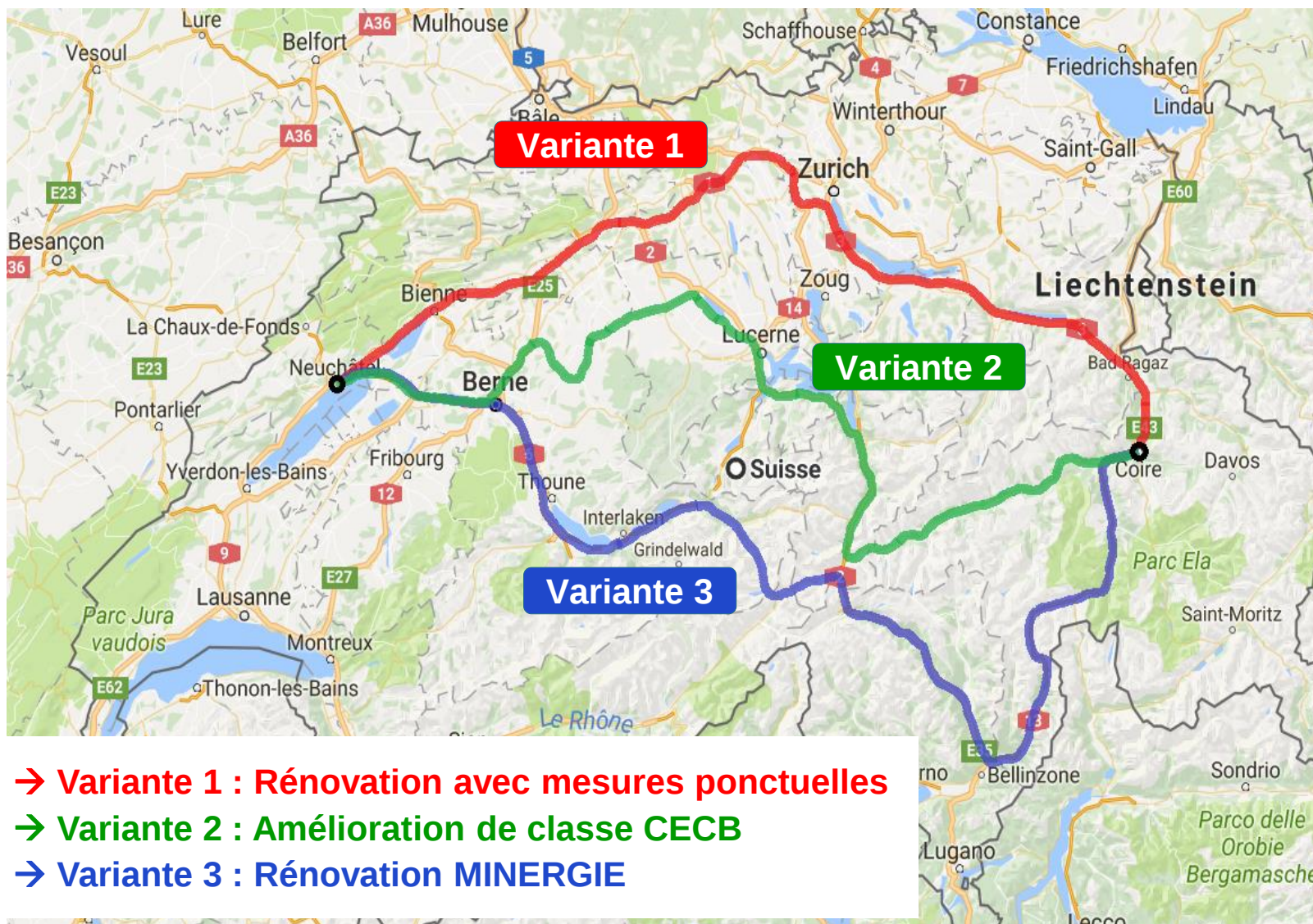
Un Programme Bâtiments et des
déductions fiscales attractives

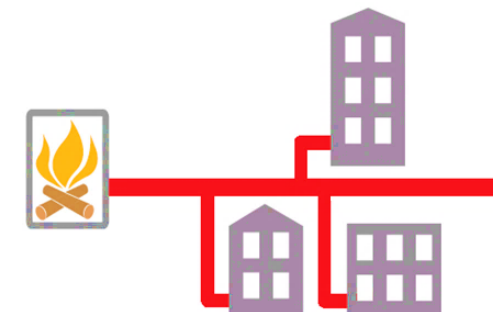
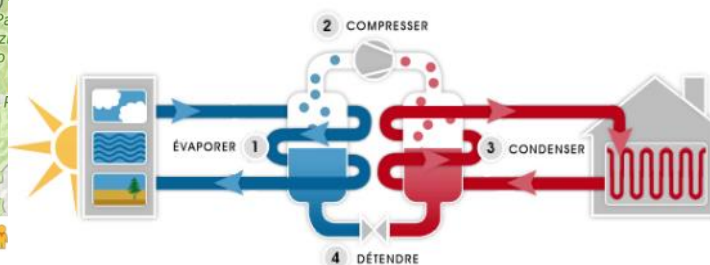
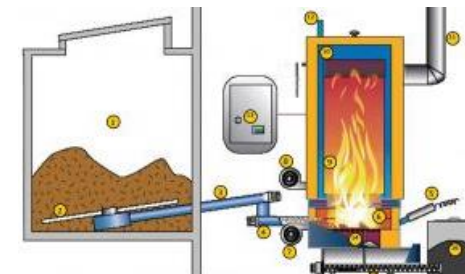


La demande doit être déposée AVANT le début des travaux



Le Programme Bâtiments propose 3 variantes pour les rénovations





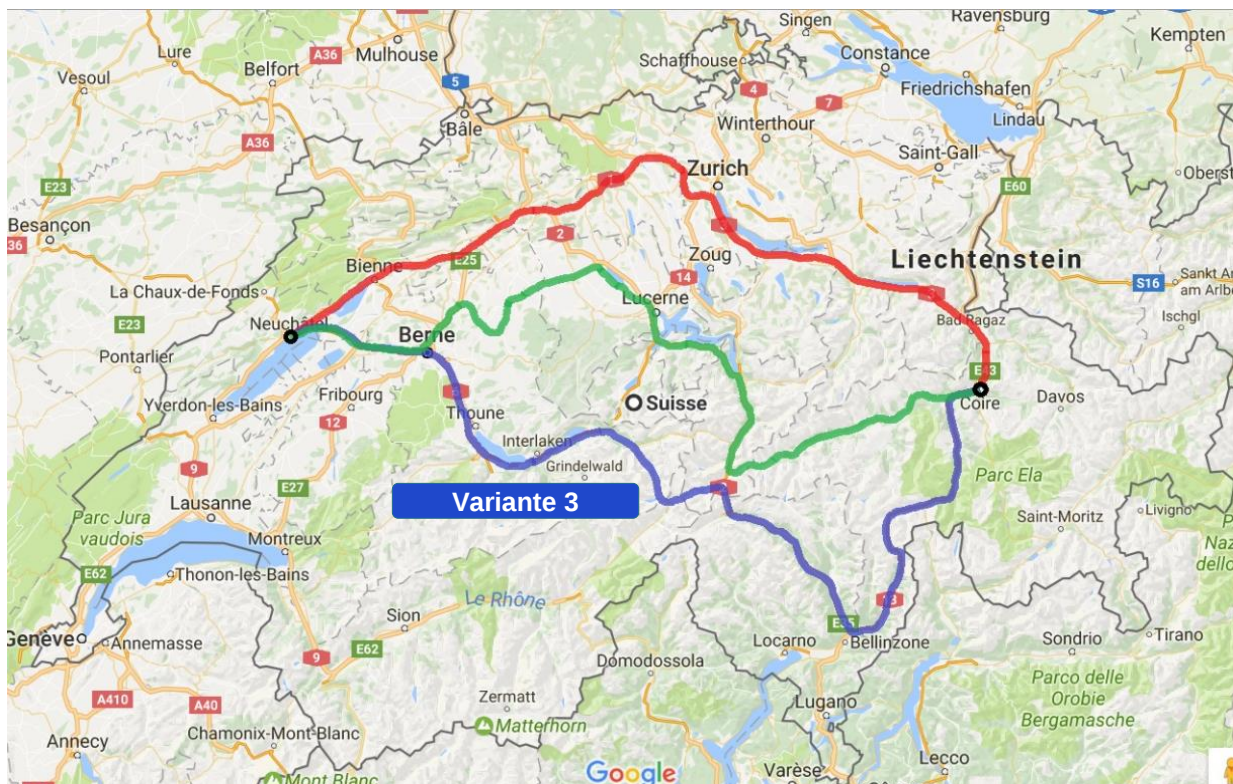
- ✓ Isolation thermique d'éléments de construction
- ✓ Chauffage automatique au bois (pellets ou plaquettes)
- ✓ Pompe à chaleur (PAC)
- ✓ Raccordement à un réseau de chaleur
- ✓ Capteurs solaires thermiques
- ✓ Première installation du système de distribution de chaleur

Cumul des subventions de la variante 1 possible

Jusqu'à 24 mois pour réaliser les travaux d'assainissement



- ✓ Basé sur un CECB Plus avec une variante correspondant aux travaux prévus
- ✓ **Ne concerne que l'habitat** avec un permis de construire délivré avant l'an 2000
- ✓ Amélioration **de min. 3 classes** au niveau de l'enveloppe du bâtiment **ET** de l'efficacité énergétique globale (installations techniques)
- ✓ Jusqu'à 36 mois pour réaliser les travaux d'assainissement



- ✓ **Label à viser : MINERGIE / MINERGIE-P / MINERGIE-P-A***
(*supplément MINERGIE A si exigence primaire selon MINERGIE-P respectée)
- ✓ **Ne concerne que l'habitat** avec un permis de construire délivré avant l'an 2000
- ✓ **Label provisoire demandé lors du dépôt de la demande de subvention**
- ✓ **Jusqu'à 24 mois pour réaliser les travaux d'assainissement**

Comment déposer une demande ?

AVANT le début des travaux

- ✓ aller sur le portail web du canton de Neuchâtel accessible à partir de **www.leprogrammebatiments.ch**
- ✓ générer le formulaire de demande
- ✓ envoyer le formulaire et les annexes mentionnées par poste
- ✓ un courriel d'accusé de réception parviendra au requérant
- ✓ dossier complet = décision d'octroi
- ✓ dossier incomplet = demande de complément

Subventions PV – Rétribution unique

Conditions

- Pour nouvelle installation ou agrandissement d'installation de 2 à 100 kW_c
- Le tarif se base sur la date de mise en service, la puissance maximale kW_c et le type (ajouté, isolé ou intégré)
- Se renseigner auprès de sa commune pour savoir si une demande de permis de construire est nécessaire ou si une annonce est suffisante

Liens

- www.pronovo.ch pour calculer la subvention possible et déposer une demande
- www.solarprofis.ch/fr (Swissolar) pour trouver un spécialiste du solaire PV

Exemples indicatifs

Villa : P_{peak} de 5 kW = subvention de CHF 2'600.-

PPE/locatif : P_{peak} de 35 kW = subvention de CHF 13'500.-

Déductions fiscales

Les dépenses immobilières se répartissent entre :

- ✓ Dépenses d'amélioration → non-déductibles
- ✓ Dépenses en vue d'économiser l'énergie → déductibles
- ✓ Dépenses d'entretien → déductibles

Installations utilisant des énergies renouvelables

Les dépenses d'investissement liées aux installations utilisant des énergies renouvelables sont intégralement déductibles dès l'acquisition de l'immeuble ; cependant aucune déduction n'est admise dans les 2 années qui suivent la construction.

- ✓ www.ne.ch/impots
- ✓ Onglets « Impôts immobiliers »

Notice 4

Catalogue pour la déduction et la répartition
des frais relatifs aux immeubles

Valable pour
la période fiscale

2021

Subventions NE - Borne de recharge partagée

LE CANTON SOUTIENT LE DÉVELOPPEMENT DE LA
MOBILITÉ ÉLECTRIQUE.



**EN TANT QUE PRIVÉ, ENTREPRISE, OU COMMUNE
RECEVEZ UNE SUBVENTION DE 800 CHF
POUR L'INSTALLATION D'UNE
BORNE DE RECHARGE PARTAGÉE.**


RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

 **RESPECTUEUSE DU CLIMAT**
 **SILENCIEUSE**
 **TOURNÉE VERS L'AVENIR**

Le canton de Neuchâtel soutient l'électromobilité :

- Les véhicules électriques ne sont soumis qu'à la part fixe de la taxe automobile annuelle.
- L'installation d'une borne de recharge partagée est encouragée avec un montant de 800 CHF.

Marche à suivre pour recevoir l'aide financière à l'installation d'une borne de recharge partagée :

Les conditions générales doivent être consultées au préalable pour vérifier l'éligibilité du projet. Une fois l'installation réalisée et après avoir établi le contrôle OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension), veuillez télécharger le formulaire de demande sur :

www.ne.ch/energie, rubrique "Mobilité durable"

Le formulaire complété doit ensuite être envoyé par poste avec les annexes mentionnées.

Contact :
Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)
Rue du Tombet 24, 2034 Peseux
E-mail : sene@ne.ch - Tél. 032 889 67 30 - www.ne.ch/energie


RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Information et contact

www.ne.ch/energie, rubriques « Subventions » et « Mobilité durable »

- Résumé et conditions générales des programmes
- Conseil incitatif de « Chauffez Renouvelable »
- Autres subventions dans le domaine du bâtiment

Pour des questions concernant l'isolation thermique des bâtiments :

Centre de traitement NE

neuchatel@leprogrammebatiments.ch

Tél. 058 680 40 98

Pour toutes autres questions et/ou conseils :

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

sene@ne.ch

Tél. 032 889 67 30

Liens utiles

- ✓ Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)
www.ne.ch/sene
- ✓ Programme Bâtiments
www.leprogrammebatiments.ch
- ✓ Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®)
www.cecb.ch
- ✓ Chauffez renouvelable
www.chauffezrenouvelable.ch
- ✓ Programme SuisseEnergie
www.suisseenergie.ch
- ✓ MINERGIE®
www.minergie.ch
- ✓ Energie-environnement
www.energie-environnement.ch





Merci de votre attention !